

Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE JEUNESSE	FINANCES LOCALES SUBVENTIONS
--	---------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 134/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'octroi de tickets-loisirs.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention entre la Région Ile-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune de Roissy-en-Brie souhaite approuver la convention proposée par la Région Ile-de-France afin d'obtenir une subvention de 432 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, représentant, pour 432 tickets-loisirs, une subvention d'un montant de 2 592,00 euros,

CONSIDÉRANT que les tickets-loisirs sont utilisables du 01 avril 2025 au 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT que les tickets-loisirs peuvent être utilisés pour faire bénéficier les jeunes franciliens et d'autres publics défavorisés des activités et services proposés par les îles de loisirs d'Ile-de-France,

D E C I D E

Article 1 : de procéder à la signature de la convention, ci annexée, entre la Commune de Roissy en Brie et la Région Ile-de-France dont le siège est situé 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen afin de percevoir la subvention régionale sous forme de tickets-loisirs.

Article 2 : de solliciter une subvention constituée de 432 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 euros.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie. Expédition en sera faite au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 16 septembre 2025



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie
Premier Vice-président de la Communauté
d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20251008-DEC134_2025-CC
en date du 08/10/2025 ; REFERENCE ACTE : DEC134_2025